

CANADA
DISTRICT DU QUÉBEC
DIVISION : QUÉBEC
NO COUR : 200-11-024040-175
NO BUREAU : 302247-006

COUR SUPÉRIEURE
« Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies »
(LRC 1985, ch.C-36)»

DANS L'AFFAIRE DE
L'ARRANGEMENT OU DU
COMPROMIS DE :

GESTION ÉRIC SAVARD INC., 9360-2191 QUÉBEC INC., 9286-2408 QUÉBEC INC., 9360-2225 QUÉBEC INC., 9360-2118 QUÉBEC INC., 9360-2399 QUÉBEC INC., 9360-2233 QUÉBEC INC., 9360-2209 QUÉBEC INC., 9309-8374 QUÉBEC INC., 9340-1552 QUÉBEC INC., 9360-2258 QUÉBEC INC., 9360-2324 QUÉBEC INC., 9360-2159 QUÉBEC INC., 9360-2134 QUÉBEC INC., 9360-2241 QUÉBEC INC., 9360-2274 QUÉBEC INC., 9360-2415 QUÉBEC INC., 9360-2308 QUÉBEC INC., 9336-6409 QUÉBEC INC., 9113-8743 QUÉBEC INC., 9335-8133 QUÉBEC INC., 9346-3495 QUÉBEC INC., 9346-3503 QUÉBEC INC., 9360-2340 QUÉBEC INC., 9360-2423 QUÉBEC INC. ET 9360-2282 QUÉBEC INC.,
Personnes morales dûment constituées ayant leur principale place d'affaires située au 550, boul. Wilfrid-Hamel Est, bureau J-1, dans la ville de Québec, dans la province de Québec, G1M 2S6;

Compagnies débitrices

-et-

RAYMOND CHABOT INC., (SR0163)

Personne morale dûment constituée ayant une place d'affaires au 600, rue de La Gauchetière Ouest, bureau 2000, dans la ville de Montréal, dans la province de Québec, H3B 4L8.

Contrôleur

RAPPORT DU CONTRÔLEUR PORTANT SUR L'ÉTAT DES AFFAIRES ET DES FINANCES DES COMPAGNIES DÉBITRICES

À L'HONORABLE JUGE DE BLOIS J.C.S. SIÉGEANT EN CHAMBRE COMMERCIALE, TRIBUNAL DÉSIGNÉ EN VERTU DE LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS DES COMPAGNIES :

Dans le cadre de la présentation d'une Demande du Contrôleur afin de prolonger l'application de l'Ordonnance initiale, nous vous soumettons notre rapport portant sur la mise à jour des affaires et finances des Compagnies débitrices. Le soussigné est à la disposition du tribunal pour répondre à toute question relative à ce rapport et aux affaires et finances des Compagnies débitrices.

Fait à Montréal, le 5 mars 2019.

RAYMOND CHABOT INC.
Contrôleur


Benoit Fontaine, CPA, CA, CIRP, SAI

1. MISE EN CONTEXTE

Le 18 mai 2017, une Ordonnance initiale en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (« LACC ») a été émise à la demande des Compagnies débitrices. Elle a été prorogée à plusieurs reprises depuis, dont le 12 décembre 2018 où son application a été prorogée jusqu'au 15 mars 2019.

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre d'une neuvième demande de prorogation de délai et présente une mise à jour de la restructuration en général. Il doit être lu en parallèle avec les rapports précédents qui ont été émis par le Contrôleur.

Les sujets suivants sont abordés dans ce rapport :

- Section 2 Mise à jour depuis l'Ordonnance rendue le 12 décembre 2018;
- Section 3 Variations de l'encaisse pour la période de 13 semaines terminée le 1^{er} mars 2019;
- Section 4 Variations prévisionnelles des avances bancaires pour la période se terminant le 30 septembre 2019;
- Section 5 Restructuration;
- Section 6 Prorogation recherchée.

2. MISE À JOUR DEPUIS L'ORDONNANCE RENDUE LE 12 DÉCEMBRE 2018

La présente section résume les principaux points d'intérêt depuis notre dernier rapport.

2.1 *Financement intérimaire*

2.1.1 Utilisation des fonds

Le tableau ci-après présente l'utilisation des fonds reçus dans le cadre du financement intérimaire :

Tableau 1

Utilisation (en milliers de \$, non vérifié)	18 mai au 15 juillet	16 au 29 juillet	30 juillet au 12 août	13 au 26 août	27 août au 16 sept.	17 sept. au 13 janv.	14 janv. au 31 mars	1er avril au 30 nov.	1er déc au 1er mars	Total
Financement intérimaire accordé	4 500	-	500	400	-	-	-	-	-	5 400
Paiement des frais accessoires au financement intérimaire	(200)	-	(68)	(43)	-	-	-	-	-	(311)
Remboursement des créances de la CIBC	(1 918)	-	-	-	-	-	-	-	-	(1 918)
Augmentation des stocks de montures	(497)	-	-	-	-	-	-	-	-	(497)
Injection dans le fonds de roulement	(1 189)	(322)	(595)	(138)	(105)	(75)	-	-	-	(2 424)
Variations réelles de l'encaisse	696	(322)	(163)	219	(105)	(75)	-	-	-	250
Solde disponible du financement intérimaire au début	-	696	374	211	430	325	250	250	250	-
Solde disponible du financement intérimaire à la fin	696	374	211	430	325	250	250	250	250	250
Provision pour DAS à payer (note 1)	(325)	(325)	(242)	(242)	(242)	(242)	(167)	(155)	(155)	(155)
Solde disponible à la fin	371	49	(31)	188	83	8	83	95	95	95

Note 1 Une provision a été constituée relativement aux déductions à la source impayées. Cette réserve a été revue à la baisse, soit au montant de 155 000 \$, et ce, à la lumière des réclamations produites par les autorités fiscales à titre de fiducie présumée.

Comme il appert du Tableau 1, au 1^{er} mars 2019, la quasi-totalité des fonds mis à la disposition des Compagnies débitrices, via le financement intérimaire, a été utilisée à l'exception des sommes prévues pour le paiement des déductions à la source.

Le Tableau 2 reprend les variations réelles de l'encaisse depuis le 18 mai 2017. Le financement intérimaire a été mis à la disposition des Compagnies débitrices à compter du 1^{er} juin 2017.

Tableau 2

(en milliers de \$, non vérifié)	18 mai au 10 juin	11 juin au 15 juillet	16 au 29 juillet	Total	30 juillet au 12 août	13 au 26 août	27 août au 16 sept.	17 sept. au 13 janv.	14 janv. au 31 mars	1er avril au 30 nov.	1er déc au 1er mars	Total
	(4 semaines)	(5 semaines)	(2 semaines)	(11 semaines)	(2 semaines)	(2 semaines)	(4 semaines)	(17 semaines)	(11 semaines)	(35 semaines)	(13 semaines)	(95 semaines)
Encaissements												
Ventes-cliniques corporatives	1 639	1 936	734	4 309	709	516	523	69	-	-	-	6 126
Ventes-Examens	184	243	74	501	50	42	34	-	-	-	-	627
Redevances des franchises	14	-	53	67	5	(0)	-	-	-	-	-	72
Autres encaissements	3	61	10	74	0	1	4	10	-	-	-	88
	1 840	2 240	871	4 951	765	558	561	79	-	-	-	6 914
Décaissements												
Achats	395	765	226	1 386	254	193	23	(39)	-	-	-	1 817
Augmentation des stocks	497	-	-	497	-	-	-	-	-	-	-	497
Salaires et charges sociales	767	958	339	2 064	323	308	208	221	-	-	-	3 125
DAS-Arrérages	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Honoraires des optométristes	252	299	100	651	104	70	85	9	-	-	-	919
Honoraires de restructuration	329	469	360	1 158	267	266	470	811	52	-	-	3 024
Loyers	375	392	6	773	253	0	48	-	-	-	-	1 074
Frais de vente et d'administration	182	367	94	643	169	58	91	38	3	-	-	1 002
Intérêts et frais financiers	197	35	88	320	34	59	8	151	61	93	93	820
Versements - Équipements financés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2 994	3 285	1 213	7 492	1 405	953	934	1 192	116	93	93	12 278
Diminution de l'encaisse	(1 154)	(1 045)	(342)	(2 541)	(639)	(396)	(373)	(1 113)	(116)	(93)	(93)	(5 364)
Encaisse au début	332	348	18	332	(2)	(46)	(192)	(460)	(1 498)	(1 614)	(1 707)	332
Encaisse à la fin avant financement intérimaire	(822)	(697)	(324)	(2 209)	(641)	(442)	(565)	(1 573)	(1 614)	(1 707)	(1 800)	(5 032)
Financement intérimaire décaissé	3 088	715	322	4 125	595	250	105	75	-	-	-	5 150
Remboursement - CIBC	(1 918)	-	-	(1 918)	-	-	-	-	-	-	-	(1 918)
Encaisse à la fin (déficit d'exploitation)	348	18	(2)	(2)	(46)	(192)	(460)	(1 498)	(1 614)	(1 707)	(1 800)	(1 800)

Au-delà des sommes injectées via le financement intérimaire, le Contrôleur a utilisé et entend utiliser incessamment, sous réserve du consentement du prêteur intérimaire, le produit de la vente des actifs des Compagnies débitrices pour assumer les frais engagés pour financer le déficit d'exploitation.

2.1.2 Réalisation des actifs sujets à la charge du prêteur intérimaire

Le tableau suivant présente le produit de la vente des actifs réalisés jusqu'à présent :

Tableau 3

Lot	Transaction	Clinique	Acheteur	Prix de vente	Ajustements	Encaissé
<u>Encaissements par le contrôleur</u>						
1.2		La Vue Laforce	Groupe Vision New Look Inc.	1 210	(248)	962
1.4	New Look 1	La Vue Thetford Mines	Groupe Vision New Look Inc.	440	(1)	439
1.7		La Vue Lévis	Groupe Vision New Look Inc.	580	(47)	534
				2 230	(296)	1 935
1.5		La Vue Clermont	Groupe Vision New Look Inc.	26	(3)	24
1.10	New Look 2	La Vue Charny-Saint-Romu	Groupe Vision New Look Inc.	30	-	30
1.11		La Vue La Malbaie	Groupe Vision New Look Inc.	14	(3)	12
1.12		La Vue St-Nicolas	Groupe Vision New Look Inc.	19	-	19
				89	(5)	84
1.1	Cité de l'Optique	La Vue Cité de l'Optique	Optique Doyle Lebourgneuf Inc.	1 708	(40)	1 668
1.3	Beauport	La Vue Beauport	Groupe Vision New Look Inc.	1 664	(420)	1 244
2 et 5	Laurier Ontario	Laurier Ontario	10313033 Canada Inc.	1 700	(100)	1 600
3	Laurier Québec	Laurier Québec	10313033 Canada Inc.	100	-	100
4	Immeuble	St-Romuald	BGL Immobilier inc.	100	(5)	95
				7 591	(866)	6 726
<u>Encaissements par la BLC</u>						
1.6	Mes Yeux Tes Yeux	La Vue Mes Yeux Tes Yeux		80	-	80
1.8	Capitale	La Vue Capitale	Optique Doyle Lebourgneuf Inc.	456	-	456
				536	-	536
				8 127	(866)	7 262

2.1.3 Créances et remboursements des avances

Le montant total des avances effectuées par le prêteur intérimaire se chiffre à 5,4 millions \$. Des remises partielles de 3,75 millions \$ ont toutefois été effectuées les 8 septembre (2 millions \$), 15 novembre (850 000 \$), 29 novembre (500 000 \$) et 7 décembre 2017 (400 000 \$), portant le solde du prêt intérimaire à 1,65 million \$ au 1^{er} mars 2019 (avant intérêts et frais courus).

Considérant l'Ordonnance du 30 novembre 2017 et l'appel en cours de celle-ci, une somme de 750 000 \$ (la « Réserve »), provenant de la vente des actifs a toutefois été conservée en fidéicomis, en sus de sommes requises pour compléter la restructuration.

Le prêteur intérimaire ainsi qu'Antranik Kechichian et ses sociétés ont déposé des requêtes pour permission d'en appeler et un jugement accueillant les requêtes et autorisant les appels a été rendu le 7 février 2018. L'audition de l'appel s'est tenue le 2 octobre 2018. En date de ce rapport, aucun jugement n'a été rendu.

Selon le jugement à être émis par la Cour d'appel, le Contrôleur, le cas échéant, entend faire autoriser par le tribunal une proposition de distribution de la Réserve qui tiendra compte des honoraires encourus pour le traitement des créances post-Ordonnance initiale incluant, sans limitation, la distribution de cette Réserve et des réclamations reçues des créanciers alléguant ayant droit à une portion de la Réserve.

2.2 Processus de sollicitation d'offres

Recours contre le groupe d'investisseurs ayant refusé de conclure une offre acceptée par le Contrôleur (« Groupe d'investisseurs »)

Comme mentionné dans son rapport du 10 décembre 2018, le Contrôleur a initié un recours totalisant 758 632,50 \$ contre le Groupe d'investisseurs. Depuis la prorogation du 12 décembre 2018, une entente est intervenue pour un montant de 350 000 \$ plus taxes, celle-ci sujette à la conclusion d'une convention de transaction à la satisfaction des parties. À ce jour, le Groupe d'investisseurs n'a toujours pas remis au Contrôleur le montant entendu.

Cité de l'Optique - Réserve

Une transaction a été conclue entre le Contrôleur et Optique Doyle Lebourgneuf inc. pour un montant de 40 000 \$ pour libérer la réserve et finaliser les ajustements au prix de vente.

Dépôt confisqué

Comme mentionné dans le rapport du Contrôleur du 10 décembre 2018, le soumissionnaire d'un dépôt confisqué (50 000 \$) a soumis une demande en irrecevabilité et en rejet de la demande du Contrôleur. Cette demande est suspendue pour le moment puisque le remboursement du dépôt est prévu dans la transaction conclue avec le Groupe d'investisseurs. Le dépôt sera remboursé lorsque la convention de transaction sera signée.

2.3 Autres encaissements potentiels

En date de ce rapport, tous les actifs des Compagnies débitrices servant à l'exploitation de ses entreprises

ont ainsi été vendus. Par conséquent, les seuls actifs résiduels sont les suivants :

2.3.1 Crédits de taxes sur intrants

Le Contrôleur, au nom des Compagnies débitrices, tente de récupérer les crédits de taxes sur intrants qui totaliseraient environ 600 000 \$. Le Contrôleur a produit l'ensemble des déclarations de TPS-TVQ manquantes. De plus, pour pouvoir encaisser les crédits pour intrants, le Contrôleur a produit les déclarations d'impôt de certaines des Compagnies débitrices et les déclarations ont été cotisées. Le Contrôleur est en discussion avec les autorités fiscales pour coordonner le remboursement de ces sommes.

2.3.2 Montant à recevoir d'Antranik Kechichian

Le 14 février 2018, la Cour a rendu une Ordonnance condamnant Antranik Kechichian à verser au Contrôleur la somme de 10 000 \$ en remboursement d'une partie des coûts engendrés pour effectuer la demande à la Cour. Le Contrôleur n'a pas été en mesure, jusqu'à maintenant, de percevoir cette somme et poursuit les démarches de recouvrement.

2.4 *Les dépenses post-Ordonnance initiale non acquittées*

Le 30 novembre 2017, la Cour ordonnait que la Réserve soit distribuée d'abord aux « dépenses post-Ordonnance initiale non acquittées » par opposition à une distribution en conformité avec l'ordre de collocation prévu à la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*. Comme mentionné précédemment, le jugement a été porté en appel.

2.5 *Autres charges judiciaires*

En sus de la charge créée aux fins d'assurer le remboursement des sommes payables au prêteur intérimaire, deux charges ont été créées lors de l'émission de l'Ordonnance initiale, soit une « Charge d'administration » (600 000 \$) et une « Charge des administrateurs » (500 000 \$). Les honoraires impayés à ce jour totaliseraient environ 320 000 \$ et les honoraires estimés pour finaliser le processus de restructuration se chiffrent à environ 50 000 \$. Ce montant exclut, le cas échéant, les frais ayant trait au traitement des réclamations des bénéficiaires ou prétendus bénéficiaires de la Réserve (réclamations, paiements, etc.).

3. VARIATIONS DE L'ENCAISSE POUR LA PÉRIODE DE 13 SEMAINES TERMINÉE LE 1^{er} MARS 2019

Conformément à l'Ordonnance initiale, nous avons exercé une surveillance des affaires et finances des Compagnies débitrices. Notre analyse qui est présentée ci-après a consisté essentiellement en la prise de renseignements et procédés analytiques. Ce travail ne constitue pas un audit et conséquemment, nous n'exprimons pas d'opinion d'auditeur sur les informations financières historiques recueillies et analysées.

Variations de l'encaisse

Le Tableau 4 présente une comparaison entre les variations réelles et les variations projetées de l'encaisse pour la période de 13 semaines terminée le 30 novembre 2018, soit depuis la dernière Ordonnance de prorogation de délai.

Tableau 4

(en milliers de \$, non vérifié)	Réel	Budget	Écarts
Encaissements			
TPS-TVQ	-	612	(612)
	-	612	(612)
Décaissements			
DAS-Arrérages	-	155	155
Honoraires de restructuration	-	329	329
Frais de vente et d'administration / provision pour imprévus	-	10	10
Intérêts et frais financiers	93	120	27
	93	614	521
Augmentation (diminution) de l'encaisse	(93)	(2)	(91)
Déficit d'exploitation au début	(2 114)	(2 114)	-
Déficit d'exploitation à la fin avant financement intérimaire	(2 207)	(2 117)	(91)
Financement intérimaire décaissé	250	250	-
Déficit d'exploitation à la fin	(1 957)	(1 867)	(91)

Les principaux écarts observés s'expliquent par le report de la plupart des paiements prévus compte tenu de la disponibilité des liquidités, plusieurs réserves devant être conservées.

4. VARIATIONS PRÉVISIONNELLES DES AVANCES BANCAIRES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 30 SEPTEMBRE 2019

Un nouvel état de l'évolution de l'encaisse des Compagnies débitrices est présenté ci-après, en date du 5 décembre 2018, lequel porte sur la période du 2 mars au 30 septembre 2019. Cet état a été préparé par le Contrôleur des Compagnies débitrices à partir de certaines hypothèses. Puisque les prévisions sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats réels différeront des renseignements présentés, même si les hypothèses conjecturales se réalisent, et les écarts pourraient être importants. En conséquence, nous ne pouvons affirmer avec certitude que les prévisions données se réaliseront.

Tableau 5

(en milliers de \$, non vérifié)	
Encaissements	
Entente Groupe d'investisseurs	350
TPS-TVQ	612
	962
Décaissements	
DAS-Arrérages	155
Honoraires de restructuration	373
Intérêts et frais financiers	168
Remise dépôt confisqué	50
Provision pour imprévus	10
	756
Augmentation (diminution) de l'encaisse	206
Déficit d'exploitation au début	(2 207)
Déficit d'exploitation à la fin avant financement intérimaire	(2 001)
Financement intérimaire décaissé	250
Déficit d'exploitation à la fin	(1 751)

Les variations prévisionnelles de l'encaisse reposent principalement sur l'injection du solde inutilisé du financement intérimaire (250 000 \$) et l'utilisation d'une partie du produit de la vente des actifs (1,9 million \$) pour supporter les coûts requis pour compléter la restructuration.

Les éléments suivants ne sont pas reflétés aux variations prévisionnelles :

- Le montant à recevoir d'Antranik Kechichian;
- Dépenses post-Ordonnance initiale non acquittées; ces dernières étant sujettes à une décision finale de la Cour sur le paiement de telles dépenses.

5. RESTRUCTURATION

Selon les renseignements disponibles à ce jour, la situation estimative du Prêteur intérimaire est déficitaire (Tableau 6). La prorogation recherchée servira à réaliser les actifs résiduels des Compagnies débitrices.

Tableau 6

(non audité - en milliers de \$)	
<u>Comptes en fidéicommis du Contrôleur</u>	
Transactions	786
Solde non utilisé du financement intérimaire	250
	1 036
Variations prévisionnelles de l'encaisse pour compléter le dossier (Tableau 5)	206
Réserve	(750)
Solde estimatif disponible pour distribution	492
<u>Solde prêteur intérimaire</u>	
Montant décaissé	5 400
Remises partielles (Section 2.1.3)	(3 750)
	1 650
Déficit estimatif du Prêteur intérimaire (note 1)	(1 158)

Note 1 : Le déficit estimatif ne tient pas compte des éléments suivants :

- Le résultat de l'appel du jugement final portant sur la distribution de la Réserve;
- Le montant à recevoir d'Antranik Kechichian de 10 000 \$.

Toute distribution éventuelle ferait suite à une décision finale ou des instructions de la Cour.

6. PROROGATION RECHERCHÉE

Dans les circonstances, le Contrôleur recommande une neuvième prorogation de l'Ordonnance initiale jusqu'au 30 septembre 2019 afin de permettre :

- La conclusion de la transaction par le Contrôleur, au nom des Compagnies débitrices, contre le Groupe d'investisseurs;
- À la Cour d'appel de se prononcer sur le jugement portant sur la Réserve;
- Le recouvrement des crédits de taxes;
- Le recouvrement des autres actifs.

Le tout soumis respectueusement par Raymond Chabot inc., en sa qualité de Contrôleur aux affaires et aux finances des Compagnies débitrices.